

## CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 4 mars 2021 à 18h00**

### **COMPTE RENDU DE SEANCE VALANT PROCES-VERBAL**

**Conseillers municipaux présents :** Michel BRUNET, Yves BERNARD, Françoise PIRAT, Joël CORDENOD, Christian REYNAUD, Françoise VELON, Catherine MOREL, Christophe DISSES, Delphine LAVIGNE, Johana VEYRAT, Valérie CLAIN, Christine FAVIER, Sébastien PUGET, Aurélie CHARDARD, Jean Yves BOUILLLOUX

**Excusés :** néant

**Absents :** néant

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Johana VEYRAT secrétaire de séance.

#### **2. Approbation du Procès-verbal faisant office de Compte rendu du conseil municipal du 4 février 2021 (ci-joint)**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 4 février 2021.

#### **Projets de délibérations :**

- 1. Bresse Energies Citoyennes : Présentation et prise de position**
- 2. Voie verte : Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-de-Courtes**
- 3. Attribution des marchés de désamiantage et de démolitions curatives dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de l'Ain**

4. **Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Crocu**
5. **Demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire par M. Christophe CHABI**
6. **DIA**

---

### ***1. Bresse Energies Citoyennes : Présentation et prise de position***

---

En préambule, l'association et SAS B.E.C (Bresse Energies Citoyennes) a présenté à l'assemblée son action.

B.E.C est une structure créée en 2016 qui souhaite promouvoir la transition énergétique. Elle rassemble les citoyens, collectivités et entreprises locales pour participer à la production d'énergie renouvelable, via un financement participatif, au niveau du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Ses objectifs seraient d'allier la sobriété (besoins en énergies décroissants), l'efficacité (consommations moins énergivores) et en parallèle l'augmentation des énergies renouvelables.

Il s'agirait, pour commencer, d'identifier les toitures de la commune susceptibles de pouvoir être équipées de panneaux photovoltaïques (minimum de surface de 250m<sup>2</sup> pour une puissance de 36 kWc). Il conviendrait ensuite de communiquer avec les citoyens par le biais d'une réunion publique ou d'un bulletin municipal afin de lever un minimum de 25% du montant de l'opération. BEC précise qu'il s'agit d'une épargne éthique et utile et non un don.

Le conseil municipal se positionne de manière favorable à cette collaboration avec Bresse Energies Citoyennes dans le cadre de la participation citoyenne.

M. le Maire précise à l'assemblée qu'il s'agira à présent d'avancer plus précisément avec B.E.C sur l'analyse des toitures de la commune : les toits du futur tennis couverts, de l'usine Sotrafa ou encore de la Mairie pourraient éventuellement entrer dans cette opération.

---

### ***2. Voie verte : Délibération approuvant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Trivier-de-Courtes***

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a été organisée en Mairie, du mercredi 6 au vendredi 22 janvier 2021, concernant la déclaration de projet, au titre de l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme relative à l'aménagement, d'une partie de la voie verte de Jayat à

Saint-Trivier-de-Courtes, sur la commune, portant intérêt général du projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur le 12 février 2021.

Il rappelle que le rapport était consultable par les conseillers municipaux à la Mairie toute la semaine avant la séance du conseil.

Cette voie verte va contribuer à répondre aux grands enjeux d'aménagement du territoire en termes de *mobilité* avec des solutions alternatives à la voiture, *d'environnement* avec la réduction des émissions de CO2, gaz à effet de serre et polluants, *de santé publique* avec l'incitation à la pratique d'une activité physique et *d'économie et de tourisme* avec une desserte facilitée aux sites touristiques et de loisirs du secteur et le développement du cyclotourisme.

Monsieur le Maire rappelle que le projet en l'état n'était pas compatible avec les dispositions du PLU de Saint-Trivier-de-Courtes sur 2 points :

- le tracé traversait la zone A du PLU dans laquelle la réalisation de ce type d'infrastructure n'était pas admis,
- le tracé impactait un Espace Boisé Classé (EBC), aménagement non admis par le Code de l'urbanisme dans une telle zone (article L130-1).

Aussi, il s'avérait nécessaire de procéder à une modification du PLU pour le rendre compatible avec ce projet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en compatibilité telle que décrite dans le rapport d'enquête n'entraîne que des modifications ponctuelles et minimales du document, à savoir :

- la création dans la zone A d'un sous-zonage Av, avec un règlement adapté, correspondant à la bande de terrain nécessaire à la réalisation de la voie,
- une emprise redéfinie de l'espace boisé classé en l'amputant d'une bande de 5m de large sur 700m de long.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au projet de PLU,
- Adopte la déclaration de projet n°1 conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme,
- Autorise M. le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Indique que, conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

---

### **3. Attribution des marchés de désamiantage et de démolitions curatives dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de l'Ain**

---

Monsieur le Maire rappelle que les consultations pour les marchés de désamiantage et de démolitions curatives, dans le cadre de la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de l'Ain ont été lancées le 12 janvier 2021.

Il s'agit des travaux préparatoires avant de pouvoir lancer les consultations pour les travaux de réhabilitation.

La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> mars 2021 à 15h00.

8 entreprises ont répondu au Lot 1 – Désamiantage,

7 entreprises ont répondu au Lot 2 – Démolitions curatives.

Après analyse des offres par le cabinet d'économie du bâtiment du Maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes suivantes :

Lot 1 : Désamiantage : **Entreprise Juillard** - 01250 JASSERON – pour un montant de 21.930,00 € HT,

Lot 2 : Démolitions curatives : **DDTSL** – 01000 SAINT DENIS LES BOURG – pour un montant de 29.965,00 € HT.

Le montant total des 2 marchés s'élève à 51.895,00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de désamiantage pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de l'Ain à l'Entreprise Juillard pour un montant de 21.930,00€HT,
- Décide d'attribuer le marché de démolitions curatives pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Hôtel de l'Ain à l'Entreprise DDTSL pour un montant de 29.965,00€HT,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes aux marchés.

---

#### **4. *Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Crocu***

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de Crocu.

Le porteur de projet est l'entreprise JPEE (JP Energie Environnement). Les services de la Préfecture vont lancer dans les prochaines semaines l'enquête publique pour recueillir l'avis de la population sur ce projet.

---

#### **5. *Demande d'emplacement sur le marché hebdomadaire par M. Christophe CHABI***

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courriel de Monsieur Christophe CHABI, producteur de pâtes fraîches et de ravioles, qui sollicite un emplacement sur le marché hebdomadaire de Saint-Trivier-de-Courtes le dimanche matin et indique qu'il conviendrait à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Christophe CHABI – producteur de pâtes fraîches et de ravioles – à s'installer sur le marché hebdomadaire de Saint-Trivier-de-Courtes le dimanche matin.

---

#### **6. *DIA***

---

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment concernant les déclarations d'intention d'aliéner :

Parcelles	Rue	Décision
D 650	194 route de la Croix blanche	Pas de préemption

### Questions diverses :

- **Implantation d'une cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier de M. Thierry PALLEGOIX, Maire de Courtes. Il rappelle que le courrier, ainsi que le diaporama de présentation de la cabine de télémédecine ont été annexés en pièces jointes à la note de synthèse. Il informe l'assemblée qu'il reviendra devant le conseil afin de se prononcer sur la participation de la commune aux frais engendrés par la cabine lorsque les contours du financement seront plus précis.

La séance est levée à 20h00.